

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Cour d'Appel de Paris  
Tribunal judiciaire d'Évry

Jugement prononcé le : 25/03/2022  
6° Chambre correctionnelle JU

N° minute :  
N° parquet :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
D'EVRY COURCOURONNES

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Évry le VINGT-CINQ MARS  
DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Madame juge d'instruction, présidente du tribunal  
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du  
code de procédure pénale.

Assistée de greffière,

en présence de 1er vice procureur,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Madame le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

**ET**

**Jugé et opposant**

Nom :  
né le

Nationalité :  
Situation familiale :  
Situation professionnelle :  
Antécédents judiciaires :  
Demeurant :  
Situation pénale :

**non comparant représenté** avec mandat par Maître SCHINAZI Allan avocat au  
barreau de PARIS,

**Prévenu du chef de :**

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU  
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis le

DEBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, **en premier ressort et contradictoirement à l'égard de**

**SUR L' EXCEPTION DE NULLITE :**

**REJETTE** l'exception de nullité soulevée par Maître SCHINAZI Allan, conseil de

**SUR LE FOND :**

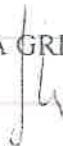
**DECLARE recevable** l'opposition formée par

**MET à néant** l'ordonnance pénale correctionnelle  
Statuant à nouveau ;

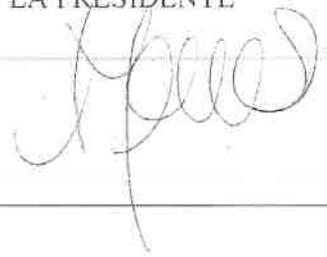
**RELAXE** : des fins de la poursuite ;

Le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRÉSIDENTE



Copie certifiée conforme à l'original  
Le Greffier